

Les fiches bénévolat

Fiche Bé - 4

Janvier 2023

L'assurance des bénévoles

Principes généraux

« APF France handicap s'engage à vous assurer dans le cadre de vos activités bénévoles, à travers l'assurance responsabilité civile de l'association. » (Charte du bénévolat à APF France handicap).

Pour cela, APF France handicap a souscrit un contrat avec MMA Entreprise.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires et la responsabilité civile d'un bénévole, en cas de dommages corporels, matériels et immatériels causés à d'autres personnes.

Modalités pratiques

- **Accident d'un bénévole**

Un bénévole, qui se blesse dans le cadre d'une activité organisée par APF France handicap, sera remboursé de ses frais de soins par l'organisme de sécurité sociale dont il relève.

Sa mutuelle pourra compléter cette prise en charge.

APF France handicap interviendra pour couvrir la part des frais médicaux non remboursée, et indemniser les dégâts matériels (vêtements abîmés, par exemple), en prenant en compte la franchise assurance).

En cas de sinistre, il est nécessaire de le déclarer dès sa survenance afin d'enclencher le processus d'indemnisation le plus rapidement possible (sous 48 heures).

- **Responsabilité d'un bénévole**

Si un bénévole APF France handicap crée un dommage matériel ou blesse un tiers à l'occasion de son activité bénévole, APF France handicap - considérée comme responsable - devra indemniser la victime. Toutefois, si une faute personnelle est reprochée au bénévole, l'association peut se retourner contre lui pour s'exonérer de sa responsabilité et de son obligation de réparation.

- **Utilisation d'un véhicule APF France handicap**

Un bénévole peut utiliser, après autorisation du responsable, le véhicule de la délégation, dans le cadre d'une activité organisée par APF France handicap. En cas de sinistre, APF France handicap fera intervenir l'assurance de l'association qui couvrira les conséquences financières des dommages subis et causés par le véhicule ainsi que ceux subis par le conducteur.

Toutefois, si une faute personnelle est reprochée au bénévole (taux d'alcoolémie, vitesse non respectée...), l'association peut se retourner contre lui pour s'exonérer de sa responsabilité et de son obligation de réparation.

Par ailleurs, le permis est requis et la conduite d'un véhicule avec un gabarit particulier nécessite d'avoir le permis depuis un certain temps (2 ans) et une « formation ».

- **Utilisation d'un véhicule personnel**

Il est vivement conseillé aux bénévoles qui utilisent de façon régulière leur véhicule personnel pour les besoins de l'association de le signaler à leur assureur (une surprime pourra éventuellement être demandé). En cas d'accident, le bénévole devra activer l'assurance de son véhicule, et ne sera pas couvert par APF France handicap. Un permis valide, une attestation d'assurance et la conformité d'entretien pourront être demandés par la délégation.

Documentation complémentaire

- ✓ [La page bénévolat \(espace actions associative de l'Intranet\)](#)
- ✓ [Contrat d'assurance en responsabilité civile](#)
- ✓ [Déclaration de sinistre APF France handicap](#)